ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2019

TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE - (N° 1802)

Rejeté

AMENDEMENT

N º CL571

présenté par M. Brindeau

ARTICLE 29

À l'alinéa 6, supprimer les mots :

« de plus de 20 000 habitants ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer le seuil à partir duquel les collectivités doivent mettre en place un plan d'action en faveur de l'égalité professionnelle.

Au regard de l'enjeu fondamental, tous les agents et agentes doivent pouvoir bénéficier de ces plans.